

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 16 septembre 2026

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Laurence MALBRANQUE, M. Jean-Michel GROS, Mme Isabelle DREZET, M. Laurent DELMOTTE, adjoints,

Mme Melinda PHILIPPE, M. Ferjeux MOUGIN, Mme Marie ROBERT, conseillers délégués,

Mme France-Hélène ALIX, Mme Colette GODARD, M. Antoine LAUDE, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Sylvain POUGEUX, Mme Caroline GRENOT, M. Ugo BOUTRY, Mme Elinda KIM, Mme Céline BAGUE, conseillers municipaux,

Procuration :

M. Thierry GUILLOT à Mme Laurence MALBRANQUE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 11/09/2026, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 16/09/2026 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Melinda PHILIPPE est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières. Ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

DELIBERATION N° 2026-62

Objet : Politique de l'habitat : contribution aux Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) pour 2026

Mme le maire expose au conseil municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le département du Doubs et l'Etat :

- Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement. En 2025, 3 720 ménages ont bénéficié du soutien financier du FSL et 1299 accompagnements ont pu être contractualisés dans le cadre du dispositif « Accompagner pour habiter ».
- Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui se trouvent en situation de difficulté financière à la suite d'une maladie, d'une perte d'emploi ou d'un changement familial. Environ 400 dossiers sont concernés chaque année.

Jusqu'en 2025, la CAF avait délégation pour exercer les mesures d'accompagnement et la gestion comptable du FAAD. En 2026, le Département a repris cette compétence, à laquelle s'ajoutent les missions de coordination des partenaires et d'animation des commissions.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et de divers organismes (CAF, MSA, bailleurs sociaux).

Ils permettent la mise en œuvre de deux axes à enjeu d'insertion et de cohésion sociale :

- Le dispositif « Accompagner pour Habiter »
- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2028. Ce plan est le pivot des politiques du logement et de l'hébergement du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de contribuer :

- au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant soit 1 392 € pour 2 283 habitants (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2026)
- au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant soit 684 €.

DELIBERATION N° 2026-63

Objet : Fixation des frais de fourrière à véhicules

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole :

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement.

Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.

Les frais de fourrière maximums applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur.

Chaque année, la Ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maximums fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maximums indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maximum décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maximas indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 sont, à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DU DOUBS

 COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10 €	158,10 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00 €	102,00 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,31 €	6,31 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,26 €	3,26 €
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t	120,00 €	120,00 €
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'application du tarif maximum prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maximums des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

DELIBERATION N° 2026-64

Objet : Patrimoine : acquisition parcelle forestière (E 0062)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition adressée à la mairie de la part de l'indivision FEY propriétaire, pour l'acquisition d'une parcelle située au Bois Monsieur au titre du droit de préférence de la commune (article L.331-24 et suivants du code forestier) en date du 12/06/2026, et ayant les caractéristiques suivantes :

N° cadastre	Nature	Surface	Zone PLU	Valeur en €
E 0062	Forêt	1ha65a50ca	N	30 000

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le maire à acquérir la parcelle forestière cadastrée E 0062 pour une surface totale de 1ha65a50ca dans les conditions fixées par les articles L.331-24 et suivants du code forestier. Les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 2026-65

Objet : Patrimoine : acquisition de 4 parcelles aux Craies

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition adressée à la mairie de la part de M. Jean Michel BOURDON propriétaire, pour l'acquisition de quatre parcelles situées sur le secteur des Craies (sortie de la commune par Port-Douvot) au titre du droit de préférence de la commune (article L.331-24 et suivants du code forestier) en date du 27/12/2025, et ayant les caractéristiques suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Nature	Zone	Surface en m²	Prix/m²	Total acquisition en €
B 100	JM BOURDON	Friche	A	308	1	308
B 102	JM BOURDON	Friche	A	795	1	795
B 148	JM BOURDON	Friche	A	1235	1	1 235
B 094	JM BOURDON	Friche	A	391	1	391
					TOTAL	2 729

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le maire à acquérir les parcelles B 094-100-102-148 pour une surface totale de 27a29ca. Les frais de notaire et de publicité seront à la charge de la commune.

DELIBERATION N°2026-66

OBJET : Domaine : déclassement de voirie en impasse sans enquête publique (rue des Gigoulettes)

Mme le maire expose que le propriétaire des parcelles 037AM 111-112-211 et 215 contiguës a un projet immobilier de construction sur ces biens. Celui-ci se heurte à l'existence d'un bien communal tombé en désuétude, à savoir l'ancien sentier qui traverse le lieu-dit Le Tamesot.

La construction ne sera rendue possible qu'à la condition que le bien immobilier communal soit cédé par la commune. Ce sentier n'est plus affecté à la circulation des usagers et ce, depuis le début des constructions sur ce site. Par ailleurs, il n'est plus matérialisé.

La proposition porte sur le bien immobilier suivant :

- Partie de la voirie communale désaffectée à l'usage du public située entre les parcelles 037AM 111-112-211 et 215.

Mme le maire sollicite de la part de l'assemblée une décision de déclassement de cette partie de la voirie.

Vu le code de la voirie routière (article L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu le protocole d'accord signé par le propriétaire des parcelles privées 037AM 111-112-211 et 215 en date du 27/12/2025,

CONSIDERANT que le bien communal situé entre les parcelles 037AM 111-112-211 et 215 est une extension enherbée, d'une largeur d'environ 1 mètre, tombée en l'état de pelouse entretenue par le propriétaire de ces parcelles et non plus la commune, utilisée autrefois pour rejoindre des parcelles agricoles avant l'urbanisation actuelle ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à son rôle de désenclavement de parcelles agricoles aujourd'hui urbanisées, ni à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est situé en impasse, en secteur loti dont les parcelles ne sont plus enclavées ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation que cette extension de voirie n'a aucun caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis entre les parcelles 037AM 111-112-211 et 215 (rue des Gigoulettes) d'une contenance d'environ 40 m²,
- DECIDE du déclassement, en vue d'aliénation de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- DECIDE que la vente sera délibérée par le conseil municipal dès lors que la direction immobilière de l'Etat aura communiqué la valeur vénale du bien déclassé.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour à la suite de cette décision.

DELIBERATION N° 2026-67

Objet: Domaine : vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (parcelle rue des Gigoulettes)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT (code général des collectivités territoriales) ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Besançon en date du 06/08/2026 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2026 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de cesser de procéder aux éventuelles dépenses d'entretien et qu'il convient de procéder à son aliénation ;

Considérant que l'immeuble sis entre les parcelles 037AM 111-112-211 et 215 (29 rue des Gigoulettes) appartient au domaine privé communal ;

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis entre les parcelles 037AM 111-112-211 et 215 (29 rue des Gigoulettes) ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit soit 50€/m² ;
- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;
- DECIDE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 2026-68

Objet: Domaine : Échange de parcelles (AC 161 rue de l'Eglise)

La parcelle AC161 est privée et bâtie (maison individuelle). La propriétaire en indivision occupe la maison comme usufruitier.

Une division parcellaire est en cours avec le projet de vendre la partie du terrain non-bâtie.

Un bornage et un alignement révèlent que la haie privative rogne sur le domaine public. Cette partie du domaine public n'étant pas à usage du public (accotement éloigné de la route), il est question de maintenir la haie et de vendre la surface correspondante au profit du particulier. Une autre partie de la parcelle sera acquise par la commune (située sous l'accotement et sous la voirie) à l'occasion d'un échange avec soulte devant notaire.

Un bornage a été réalisé le 06/07/2026 et un DMPC sollicite un nouveau numérotage des parcelles issues de la division.

La surface à vendre par la commune : 119 m².

La surface à acquérir par la commune : 58 m².

A l'issue de l'échange avec soulte concernant la commune, la parcelle AC 161 passera de 16a64ca à 17a25ca, à répartir devant notaire pour division.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle AC 161 pour un échange avec soulte en date du 06/07/2026 ;

Vu l'avis favorable du pôle d'évaluation domaniale de Besançon en date du 20/08/2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Mme le maire à signer les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble suivant au prix de 50 €/m² :

Propriétaire	N° cadastre provisoire	contenance	Prix en €
Michèle FLOC'H Michel FLOC'H Anne-Pierre FLOC'H Mélina LAMBERT	AC 161 c	58 m ²	2 900

- autorise Mme le maire à signer les actes nécessaires pour aboutir à la vente de l'immeuble suivant au prix de 50 €/m² :

Propriétaire	Situation origine	N° cadastre provisoire	contenance	Prix en €
Commune d'Avanne-Aveney	Domaine public	AC 161 d	119 m ²	5 950

Les frais de notaire et de publicité seront à la charge de chaque acquéreur au prorata des surfaces.

DELIBERATION N° 2026-69

Objet: Fiscalité directe locale : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Mme le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle appelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2026-70

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR (aménagement du nouveau cimetière) – nouveau plan de financement

Par une délibération n°2026-34 du 22 avril dernier, le conseil municipal s'est prononcé pour une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de l'aménagement du nouveau cimetière.

Le plan de financement de cet investissement a évolué au fil des mois et les dépenses éligibles à la DETR également. Ainsi un nouveau plan de financement est attendu par les services compétents de la préfecture. Mme le maire sollicite l'assemblée pour une demande de subvention révisée.

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) en date du 7 octobre 2021 se prononçant favorablement sur le projet de création d'un nouveau cimetière à Avanne-Aveney,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) en date du 14 novembre 2024 approuvant, d'une part, les engagements et mesures proposés pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions sur l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation de création d'un nouveau cimetière, d'autre part, déclarant le projet de création du cimetière d'intérêt général, et enfin autorisant la présidente de la communauté urbaine à poursuivre la phase judiciaire de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-02-07-00004 en date du 7 février 2025 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-06-05-00003 en date du 5 juin 2025 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2025-07-05-00001 du 5 juillet 2025 portant autorisation préfectorale de création d'un nouveau cimetière,

Vu la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney n° 2025-52 du 17/09/2025 relative à la finalisation de la phase PRO du maître d'ouvrage ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney n° 2025-65 du 26/11/2025 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau cimetière ;

Vu la délibération n°2026-34 du 22/04/2026 relative au plan de financement et à une demande de subvention (DETR) pour l'aménagement du nouveau cimetière ;

Mme le maire propose de solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la DETR axe « Aménagements publics » sur la base du plan de financement suivant :

NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	43 086,00 €
études	7 327,50 €
travaux	377 509,20 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	427 922,70 €

		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL					
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
DETR demandée	128 300,00 €		30,00 %		
DSIL demandée	0,00 €		0,00 %		
Fonds vert	0,00 €		0,00 %		
FNADT	0,00 €		0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €		0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %		
ADEME	0,00 €		0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €		0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €		0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Fonds européens	0,00 €		0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €		0,00 %		
Conseil régional	0,00 €		0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €		0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €		0,00 %		
Sous-total aides publiques	128 300,00 €		29,98 %		

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	299 622,70 €

Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	299 622,70 €

70,02 %

Total Financement H.T.	427 922,70 €
-------------------------------	---------------------

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les aides. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut pas dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- conformément aux dispositions de l'article R.2334-28 du CGCT, l'opération doit impérativement connaître un début d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention ;
- conformément aux dispositions de l'article R.2334-29 du CGCT, l'opération devra être achevée dans le délai de 4 ans à compter de la date du début d'exécution, au terme duquel l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiement déclarées irrecevables ;

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet et à engager les démarches dématérialisées afférentes.

DELIBERATION N° 2026-71

Ecole : Aide financière pour les cours de natation du groupe scolaire (activités pédagogiques)

Vu la demande formulée par Mme Zoundari, directrice du groupe scolaire ;

Considérant la nature de l'action (cours de natation obligatoires) qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Considérant les coûts de cette action tels que présentés par Mme la directrice exposés ci-après :

Action	Classes concernées	Aide sollicitée
Natation : cours de février à avril 2026	Toutes (607 entrées)	1456.80 € (facture)

Mme Elinda KIM et M. Ugo BOUTRY ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, par 17 voix pour, décide d'accorder une aide financière de 1456.80 € pour les cours de natation suivis par les élèves du groupe scolaire de février à avril 2026.

DELIBERATION N° 2026-72

Ecole : Subvention pour le transport dans le cadre des activités pédagogiques

Vu la demande formulée par Mme Zoundari, directrice du groupe scolaire, en date du 04/09/2026 ;

Considérant les coûts du projet tels que présentés par Mme la directrice exposés ci-après :

Projet	Classes concernées	Aide sollicitée
Natation : transport pour 44 élèves à la piscine Lafayette du 22/09 au 02/10/2026	CP et CE1	768 € (devis GTV 6 x 128 €)

Les élus débattent sur l'éligibilité de cette dépense à la subvention. En effet, le transport ne fait pas partie des activités pédagogiques en tant que tel. L'assemblée délibérera sur une demande d'activités pédagogiques comme elle le fait chaque année à réception de la demande de la directrice du groupe scolaire.

Mme Elinda KIM et M. Ugo BOUTRY ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 3 voix pour, 12 voix contre, 2 abstentions, de ne pas régler le prix du transport aux cours de natation prévus du 22/09 au 02/10/2026.

DELIBERATION N° 2026-73

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Avanne-Aveney est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'office national des forêts (ONF),

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Mme le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION N°2026-74

Objet : Congrès des maires de France : mandat spécial à une délégation d'élus

Six élus municipaux se rendront au 108ème congrès des maires organisé par l'association des maires de France (AMF) dont la commune d'Avanne-Aveney est adhérente, entre le 24 et le 26 novembre 2026. La logistique est organisée par l'association des maires du Doubs (AMD).

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, R.2123-22.1 et R.2123-22-3 du CGCT ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport) ;

Considérant que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes et que ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal ;

Considérant la mission d'intérêt général consistant à représenter la commune lors du renouvellement des instances nationales de l'AMF ;

Mme le maire propose à l'assemblée d'autoriser le remboursement des frais réels afférents à la participation au Congrès des maires 2026, pour une durée limitée, soit :

- les frais d'hébergement et de restauration
- les frais de transport en dehors de la commune

Tous les autres frais peuvent donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat spécial et qu'un justificatif est présenté.

M. Yohann PERRIN, Laurence MALBRANQUE, M. Jean-Michel GROS, Mme Isabelle DREZET, M. Laurent DELMOTTE, Mme Marie Chantal ROBERT ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 13 voix pour :

- que les élus dont les noms suivent bénéficient d'un mandat spécial pour représenter la commune au 108ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France organisé à Paris entre le 24 et le 26 novembre 2026 : M. Yohann PERRIN, Laurence MALBRANQUE, M. Jean-Michel GROS, Mme Isabelle DREZET, M. Laurent DELMOTTE, Mme Marie Chantal ROBERT.
- que les frais de séjour, de transport et d'inscription seront pris en charge par le budget principal de la commune ainsi que les autres frais directement liés à la mission, sur justificatif.

DELIBERATION N° 2026-75

Objet : Ressources humaines : suppressions / créations de poste (adjoint administratif et adjoint technique)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24/06/2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent pour le service Ateliers ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour compléter le secrétariat ;

Considérant qu'en conséquence de ces créations d'emplois permanents, il convient de supprimer les emplois non-permanents qui couvrait jusqu'à présent ces deux postes ;

après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 1 ETP ; ces fonctions sont exercées par un agent contractuel de droit public, et non par un fonctionnaire, pour la raison suivante : consultation infructueuse. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 338, échelle C1 pour ce qui concerne le poste d'agent technique ;
- La création d'un emploi **d'adjoint administratif** à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires soit 0.80 ETP, ces fonctions étant exercées par un agent contractuel de droit public, et non par un fonctionnaire, pour la raison suivante : consultation infructueuse. La rémunération

est fixée sur la base de l'indice majoré 371, échelle C1 pour ce qui concerne le poste d'agent administratif.

- de confier à Mme le maire la charge de créer ces emplois en lien avec le centre de gestion du Doubs.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Tableau des emplois au 01/09/2026 :

<i>EMPLOI</i>	<i>GRADE</i>	<i>CAT</i>	<i>ANCIEN EFFECTIF</i>	<i>NOUVEL EFFECTIF</i>	<i>ETP</i>
<i>Secrétaire général</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	1	1	<i>1</i>
<i>Secrétaire</i>	<i>Rédacteur princ. 2eme cl.</i>	<i>B</i>	1	1	<i>1</i>
	<i>Adj. Adm. princ. 1ere cl.</i>	<i>C</i>	1	0	<i>0</i>
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	1	1	<i>1.8</i>
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>CDD</i>	0	1	
<i>Agent postal</i>	<i>Agent administratif</i>	<i>Stagiaire C</i>	1	1	<i>0.86</i>
<i>Agent d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation ppal 2^{ème} cl.</i>	<i>C</i>	1	1	<i>1</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	2	2	<i>1.88</i>
<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint technique ppal 1ere cl.</i>	<i>C</i>	1	1	<i>1</i>
	<i>Agent entretien</i>	<i>CDD</i>	2	2	<i>1.29</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	1	1	<i>1</i>
<i>Agents Ateliers</i>	<i>Adjoint technique ppal 1ère cl.</i>	<i>C</i>	1	1	<i>1</i>
	<i>Agent technique</i>	<i>CDD</i>	4	4	<i>4</i>
<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM ppale 1ere cl.</i>	<i>C</i>	1	1	<i>1</i>
	<i>ATSEM ppal 2eme cl.</i>	<i>CDD</i>	1	1	<i>0.71</i>
		<i>TOTAL</i>	19	19	<i>17.54</i>

DELIBERATION N° 2026-76

Objet : Renouvellement de la convention de jumelage avec la 1ere CTD

La commune d'Avanne-Aveney et la 1ère compagnie de transmissions divisionnaire (1ere CTD) souhaitent maintenir et développer une coopération réciproque afin de porter témoignage des liens d'amitié qui existent entre la population civile du Doubs et les militaires de la garnison de Besançon. A cette fin, une convention a été signée le 1^{er} décembre 2020 sur décision du conseil municipal en date du 10 novembre 2020.

Les objectifs du jumelage sont les suivants :

- favoriser le lien armée-nation afin de promouvoir un rapprochement des habitants de la commune d'Avanne-Aveney et des militaires de la 1ere CTD ;
- développer des projets communs permettant de partager la vie sociale des parties ;
- aider à la mise en place d'échanges et de rencontres entre les parties, notamment lors de cérémonies de commémoration et de partenariat avec les écoles.

La première convention a permis la réalisation de diverses actions :

- participation aux cérémonies commémoratives (piquet militaire)
- rénovation du patrimoine (Rocher de Valmy)
- présenter des véhicules et des moyens militaires à la population (exposition au groupe scolaire)
- soutien des élèves du groupe scolaire aux militaires partis en opérations extérieures
- faciliter l'accès des troupes militaires sur le territoire pour des manœuvres et des exercices
- prêt de salles ou de l'équipement sportif au profit des troupes (prise d'armes, journées de cohésion)

La durée de la convention est fixée à deux ans renouvelables tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à renouveler la convention de jumelage avec la 1ère compagnie de transmission divisionnaire selon les modalités exposées.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner :

N° registre	N° parcelle(s)	Contenance m²	Adresse
25036260018	AH 14-17	1273	Sous Pérouse
25036260019	AH 14-17	1273	Sous Pérouse
25036260020	AH 16-14	1256	18 rue de Pérouse
25036260021	AB 410-412	4243	Champ du Noyer
25036260022	AE 364	988	41 rue Cerisiers
25036260023	AC 88-232-89	2079	5 rue de Chenoz
25036260024	AI 184	257	4 Grande rue
25036260025	AH 153	750	2 rue des Acacias
25036260026	AC 109	2019	4 rue de Chenoz
25036260027	AC 23	727	12 rue des Cerisiers
25036260028	AI 174-189	620	1 rue St Vincent
25036260029	AE 290	678	7 rue des Iris

Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal

Désignation du marché	Titulaire	Montant marché €HT
2 panneaux électroniques d'information	Centaure Systèmes	18 600

Agenda :

- 19/09 : dictée publique
- 20/09 : rassemblement véhicules anciens
- Du 18 au 20/09 : festival Serious Road Trip (cirque)
- 26/09 à 11h au Rocher de Valmy : commémoration groupe de la Résistance Guy Moquet et Marius Vallet
- 27/09 à 9h : commémoration à la stèle de la RN83
- 09/10 : atelier art floral
- 14/10 : conseil municipal
- 18/10 : concours d'élégance de véhicules anciens
- 31/10 : opération de prévention Don du souffle
- 03/11 : vaccination, salle CM
- 11/11 : commémoration de l'armistice 1918
- 15/11 : rassemblement véhicules anciens
- 28-29/11 : exposition peintures et artisanat
- 05/12 : voyage à Fribourg
- 12/12 : animation de Noël

Ferjeux MOUGIN : proposition de diminuer les coupes de chênes de 50%, prise après une réunion sur l'état des forêts et le prix de vente des bois.

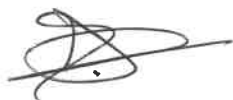
La séance est levée à 19h55.

Le prochain conseil municipal est prévu le 14/10/2026.

Rappel des délibérations de la séance du 16/09/2026 :

Numéro	Désignation	Pour	Contre	Abst.
2026-62	Politique de l'habitat : contribution aux Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) pour 2026	19	0	0
2026-63	Fixation des frais de fourrière à véhicules :	19	0	0
2026-64	Patrimoine : acquisition parcelle forestière (E 0062)	19	0	0
2026-65	Patrimoine : acquisition de 4 parcelles aux Craies	19	0	0
2026-66	Domaine : déclassement de voirie en impasse sans enquête publique (rue des Gigoulettes)	19	0	0
2026-67	Domaine : vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (parcelle rue des Gigoulettes)	19	0	0
2026-68	Domaine : Échange de parcelles (AC 161 rue de l'Eglise)	19	0	0
2026-69	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	19	0	0
2026-70	Demande de subvention au titre de la DETR (aménagement du nouveau cimetière) – nouveau plan de financement	19	0	0
2026-71	Règlement des cours de natation du groupe scolaire (activités pédagogiques)	17	0	0
2026-72	Subvention pour les activités pédagogiques	3	12	2
2026-73	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois	19	0	0
2026-74	Congrès des maires de France : mandat spécial à une délégation d'élus	13	0	0
2026-75	Ressources humaines : suppressions / créations de poste (adjoint administratif et adjoint technique)	19	0	0
2026-76	Renouvellement de la convention de jumelage avec la 1ere CTD	19	0	0

Le secrétaire de séance
Mme Mélinda PHILIPPE



La présidente de séance
maire de la commune
Mme Marie-Jeanne BERNABEU

